

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LUNDI 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Flamicourt :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS (arrivé à 18h40) - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (arrivé à 18h40) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT (arrivé à 18h50) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (arrivée à 18h40)

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir à M. Jean Michel MARTIN) - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Éric FRANCOIS), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Michel DREVELLE), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Gautier MAES) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND - **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT - M. Christian PRUVOT, suppléant de LESBOEUFS

Mme Aurélie VERIN, conseillère DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, président, ouvre la séance. Il remercie les élus de leur présence.  
Il remercie également la commune de Doingt-Flamicourt de nous accueillir dans leur salle des fêtes.

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

#### Administration Générale – annulation de la délibération 2023-107

*Par délibération n°2023-107 en date du 23 octobre 2023, le conseil communautaire a installé Mme CARLIER Angélique, comme délégué suppléante de la commune d'HERVILLY MONTIGNY, suite à la démission de M. Ludovic BONNEL à ce poste.*

*La préfecture de la Somme a adressé un courrier à la Communauté de Communes, en date du 22 décembre 2023, reçu le 4 janvier 2024, rappelant qu'il n'est pas possible de démissionner de la qualité de conseiller communautaire suppléant, la suppléance n'étant pas un mandat.*

*C'est pourquoi la délibération n°2023-107 est annulée.*

*L'information figurant dans la note de synthèse du conseil du 25 janvier, il est nécessaire de prendre une délibération actant l'annulation de la n°2023-107.*

#### **2024-14 Administration Générale – Annulation de la délibération n°2023-107**

*Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE – Fins : M. Daniel DECODTS - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT – Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2023-107 en date du 23 octobre 2023, par laquelle le conseil communautaire a installé Mme CARLIER Angélique, comme déléguée suppléante de la commune d'HERVILLY MONTIGNY, suite à la démission de M. Ludovic BONNEL à ce poste,

Vu le code électoral, et son article L.273-11, disposant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communes de communes [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau »

Par conséquent la suppléance ne constituant pas un mandat, il n'est pas possible de démissionner de la qualité de conseiller communautaire suppléant.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération 2023-107
- INDIQUE que M. Ludovic BONNEL est le délégué suppléant de la commune.

## 1. Présentation du diagnostic territorial jeunesse, par PEP 80

Le support de présentation est disponible sur demande

Présentation effectuée par Mme Marina HALL – Directrice adjointe du service développement local PEP80

Les échanges sont retranscrits en fonction des questions/interventions.

M. FRANÇOIS : je rappelle que ce diagnostic a été lancé durant le précédent mandat (fin 2019). Il a pris un peu de temps car deux années ont été perturbées par le COVID. Peut-être que des élus présents dans la salle ce soir n'en avaient pas entendu parler. L'étude s'est terminée en fin d'année dernière, on vient d'avoir le rendu.

Mme BRUNEL : vous parlez des 49 places en accueil collectif, et pour le reste concernant l'accueil des enfants, ce sont les parents ou grands-parents mais il y a les assistants maternels.

Mme HALL : oui, il y en a 127 sur le territoire.

Le taux de couverture permet de connaître la capacité d'accueil théorique, entre le nombre d'assistants maternels, l'école et les accueils collectifs, si l'ensemble des enfants peuvent être accueillis.

Le constat, c'est qu'il y a de moins en moins d'assistants maternels, il y a une crise des vocations. Il y a 100 000 assistants maternels manquants sur le territoire national. La Somme suit la même tendance. Il y en a beaucoup qui vont partir à la retraite dans les 5 prochaines années. Faire garder son enfant va être un vrai souci. Mais ce n'est pas que la Com de Com de la Haute Somme. Par exemple, la Com de Com du Grand Roye est dans le « rouge » sur le taux de couverture, vous, vous êtes en orange.

M. PICARD : je tiens à alerter que nous avons une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) sur la commune d'Estrées Mons, dont les travaux sont terminés depuis 2 ans. On avait 14 enfants inscrits, malheureusement nous ne pouvons pas les accueillir car la PMI (Protection Maternelle et Infantile) nous met des bâtons dans les roues. Soi-disant que notre équipe n'a pas de cohésion. C'est une psychologue qui dit ça. Franchement, je cherche à comprendre. On a investi 400 000€. J'ai écrit au Ministère de la petite enfance, je ne sais plus quoi faire. Le Préfet ne peut rien faire.

Mme HALL : c'est la limite des MAM, s'il n'y a pas une forte cohésion entre les assistantes maternelles, c'est un peu compliqué. S'il n'y en a pas une ou deux à l'aise avec la partie administrative, c'est vrai que les MAM, c'est compliqué. Quand cela fonctionne bien, c'est vraiment une bonne chose. J'ai entendu parler de votre souci, votre MAM est toute neuve, mais personne dedans.

M. FRANÇOIS : on a signalé dans l'étude qu'il y avait ce projet-là et qu'il n'était toujours pas ouvert.

M. MARTIN : est-ce qu'il est possible de créer des postes d'éducateur, en milieu rural ? En fin de compte, c'est eux qui viendraient au lieu de faire venir. Est-ce que la CAF financerait ?

Mme HALL : la CAF va financer la prestation de service jeunes, mais pas un poste, une partie de ce poste. La règle de la CAF n'est pas de financer à 100%.

Vous pouvez faire un gros CAJ (Centre d'Activités de Jour) intercommunal, avec un lieu, et vous faites le ramassage.

Je vais vous donner l'exemple sur la CC Avre Luce Noye. Le diagnostic a été réalisé en 2018. Il y a un gros CAJ à Moreuil, avec un système de ramassage. Il y a 100 jeunes. Un centre peut très bien fonctionner, mais le reste du temps, les jeunes, vous en faites quoi ? En 2024, la CCALN a décidé d'ouvrir un deuxième poste sur le territoire, d'animation jeunesse, d'aller chercher les jeunes dans les villages, de proposer des activités comme des soirées jeux de société pour ados. Evidemment, au début, il ne faut pas vous attendre à avoir 20 jeunes à chaque fois, il faut laisser le bouche-à-oreille fonctionner.

M. FRANÇOIS : on avait une convention avec la CAF qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Aujourd'hui, il va se poser la question d'une nouvelle convention avec l'occasion de travailler sur les objectifs que vous avez présentés. Si la CCHS ne renouvelle pas la convention, quelles sont les

conséquences ? Que se passe-t-il pour les financements des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ? Car le message passé à l'époque par la CAF était l'arrêt du financement en direct des communes qui organisent des accueils.

Mme HALL : il faudrait poser la question à la CAF, mais à mon avis cela ne change pas grand-chose.

M. FRANÇOIS : c'était le message qu'on avait eu lorsqu'on les avait rencontrés. Si on n'y allait pas, la CAF arrêterait les financements au niveau des communes. Nous, on n'a pas d'ALSH intercommunal.

Mme HALL : je vais aller un peu dans la provocation. Si vous n'investissez pas sur la jeunesse, ce n'est pas grave, prévoyez d'investir dans des EHPAD, puisque bientôt, le territoire n'accueillera que des personnes âgées. Je dis ça car sur un autre territoire, on m'a dit « cela coûte quand même cher tout ça, les crèches, les centres de loisirs... » Du coup si vous voulez faire venir la jeunesse, qu'elle puisse partir se former, et revenir formée, il faut la compétence pour développer le territoire, et le rendre plus attractif. Les faire sortir, pour qu'ils reviennent plus formés.

M. PONCHON : c'est un vaste sujet.

M. FRANÇOIS : je pense que l'idée de ce soir, c'était d'essayer de convaincre de signer à nouveau avec la CAF. C'est un gros sujet, qui est important. Le discours tenu par Mme HALL tout au long de cette présentation, met en avant les lacunes sur notre territoire, un peu partout. Plus particulièrement, on l'a vu sur l'une des cartes, c'est le sud-ouest du territoire qui est un peu le parent pauvre. On le voit par rapport au RPC (Regroupement Pédagogique Concentré). On constate que, quand il y a un RPC, il y a une dynamique qui fait qu'il y a aussi des centres pour les jeunes déjà en place pour les petites vacances. Il est important d'y regarder. Je ne veux pas dire qu'il faut faire des RPC, mais on a besoin de donner la possibilité aux jeunes et aux parents d'offrir des activités pendant les petites vacances. On a également des assistantes maternelles sur le territoire pour permettre aux parents de travailler. Quelques fois, cela peut être un gros handicap. Je le vois sur notre secteur, il y a deux assistantes maternelles qui ont pris leur retraite, non remplacées. Cela a donné une activité supplémentaire à la cantine scolaire, elle est saturée et on refuse des enfants à la cantine. Cela pose d'énormes problèmes aux parents.

Comme vous l'avez souligné, la jeunesse, c'est l'avenir du territoire. Si on veut que ces jeunes restent ici, et y travaillent demain, il faut leur permettre d'avoir des solutions aujourd'hui.

On va faire un projet de territoire, cela s'inscrit bien et, à mon avis, devient prioritaire.

Sur les financements de la CAF, en 2019, elle nous avait alertés. C'est pourquoi nous avons lancé cette étude, confiée à PEP80. L'idée aujourd'hui, ce n'est pas de prendre maintenant la compétence petite enfance, partiellement ou totalement, ce sera certainement dans un deuxième temps, enfin je pense, mais au moins de signer une nouvelle convention avec la CAF, de nous fixer des objectifs, et au travers de ces objectifs, de prendre ou ne pas prendre la compétence.

Mme FAGOT : je voudrais porter l'accent sur la jeunesse. Ce que je constate, et je pense que tous les maires vivent la même chose, les jeunes à partir de 11 ans, à partir du moment où ils entrent au collège, on n'est vraiment pas en capacité de leur offrir quoi que ce soit dans nos communes. On s'intéresse aux enfants jusqu'à leurs 12 ans, on s'intéresse aux aînés, on fait une manifestation dans l'année, mais en dehors de ça, c'est compliqué. On ne peut pas les emmener à Péronne, on a ce problème de mobilité qui est un vrai frein sur notre territoire, et qui est vraiment très important. Cela a été dit tout à l'heure, mais vraiment, je mets un focus là-dessus. La jeunesse est en déshérence. C'est compliqué. C'est vraiment un gros gros sujet. Parce que ces jeunes-là, après, on en parlait lors de l'inauguration du lycée agricole, on les voit partir et on ne les voit plus revenir. A un moment donné, il faut qu'ils s'attachent à leur territoire. Je pense qu'à partir du moment où ils entrent au collège et jusqu'au lycée, ils n'ont plus de véritables attaches au territoire. Ça, pour moi, c'est le gros problème. Parce que la petite enfance, oui bien-sûr c'est un problème, comme tu l'as dit pour les nourrices agréées, mais globalement on arrive toujours à trouver des solutions. Mais pour les autres, on n'en a pas.

Je voulais également vous remercier pour votre présentation.

M. MARTIN : j'ai été étonné de voir, dans le diagnostic, qu'on perd 50% de nos enfants entre la sortie des écoles communales et l'entrée aux collèges. De mémoire, il y a 2 000 enfants sur Péronne, alors qu'il y a 4 000 enfants scolarisés dans nos écoles. On peut donc s'interroger, cela veut dire qu'il y en a qui partent dans le Nord-Pas de Calais, d'autres sur Cambrai, sur Saint Quentin.

Je suis super étonné, il n'y a que 50% qui passe du collège au lycée. Là, il faut même voir avec l'Education Nationale. Ces gens-là arrêtent leur scolarité, enfin je pense.

M. ODELOT : non pas forcément, selon les études, ils partent ailleurs, sur Amiens par exemple.

Mme HALL : je peux vous donner un élément de réponse. Lorsque j'avais fait le diagnostic au Grand Roye, j'avais rencontré le directeur de la Mission Locale à Noyon. Je pense que la jeunesse, elle est sensiblement la même. Il y a une explication avec le dispositif « passerelle emploi jeune » : il arrête ses études, il va à la mission locale, et il a 600€ par mois. Pour certains jeunes, ils ne se rendent pas compte, c'est le nirvana. C'est aussi une réalité.

On a les jeunes qu'on appelle « les invisibles », ils sont sortis du circuit, on ne sait pas où ils sont. Ce n'est pas propre à ce territoire.

M. FRANÇOIS : je constate, qu'au-delà des interventions que nous avons eues, ce sont des interventions qui vont dans le sens d'un véritable besoin exprimé et que l'on doit traiter. On fait déjà un certain nombre d'actions, mais pour d'autres missions, comme le sport. Il y avait un écho favorable des actions mises en place par la com de com. Je pense qu'aujourd'hui, il faut aller plus loin, réfléchir. Il serait bien qu'on saisisse cette possibilité de signer cette convention avec la CAF.

Mme BRUNEL : mais cette convention, elle dit quoi, par rapport à la prise de compétence ?

M. FRANÇOIS : il n'y a pas de prise de compétence, dans un premier temps. Il y a des objectifs, qu'on devra prioriser, et voir si on met en place des actions.

Mme BRUNEL : mais cette convention avec la CAF, elle sert à ?

M. FRANÇOIS : la CAF, aujourd'hui, subventionne les ALSH, et elle dit que, à un moment donné si vous ne prenez pas cette compétence, elle ne va plus financer. Pour l'existant, il faut le préserver. On estime déjà dans le diagnostic que c'est insuffisant, mais au moins préserver l'existant, ce qui n'est déjà pas facile compte tenu de ce qu'a pu dire Mme HALL, notamment sur l'augmentation des salaires des animateurs. Je pense que cela doit permettre, non pas de prendre du pouvoir sur les communes au niveau de la com de com, mais pour les communes de continuer différentes actions. Je ne sais pas de quel ordre elles seront. Aujourd'hui, je n'ai pas réfléchi au fond, c'est un vaste domaine. On dépense de l'argent pour un tas de choses dans notre territoire, là, les dépenses auront le mérite d'être payantes à terme.

M. GENETÉ : cela pourrait être le recrutement d'un chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale, qui pourrait intervenir en appui des communes, et la CAF finance en grosse partie ce poste.

M. FRANÇOIS : cela pourrait être la première chose à faire assez vite, de prendre quelqu'un au niveau de la com de com, un chargé de coopération, qui est financé assez fortement par la CAF, pour faire ce travail. De toute façon, nous n'avons pas les moyens aujourd'hui de fédérer l'existant.

Mme HALL : pour rassurer, le chargé de coopération ne va pas aller dans les communes, pour dire aux directeurs de structures, c'est comme ça que vous allez faire. Un chargé de coopération, il va aller rencontrer tous les responsables de structures, il va faire un état des lieux de ce qui existe, des associations, et il va mettre tout ce petit monde-là en réseau. Je vais reprendre un propos que j'ai trouvé intéressant lors de mon échange avec le directeur du centre social de Péronne. Il a dit « tout le monde fait des choses intéressantes dans son coin, mais personne ne travaille ensemble ». Je vous rassure, vous n'êtes pas le seul territoire où cela se passe comme ça. Il y a une incohérence dans les actions, où tout le monde fait la même chose, plus ou moins bien, là où on pourrait travailler ensemble, mutualiser les moyens.

Pour vous rassurer Madame, avant les territoires (communes ou com de com) signaient des contrats enfance jeunesse avec la CAF. Cela n'existe plus. Ce contrat était versé directement à la collectivité. Là, avec la Convention Territoriale Globale, la CAF va reprendre l'état des lieux des structures qui existent déjà. Il va falloir choisir des axes de développement, compte tenu du diagnostic réalisé. C'est pour ça que je vous ai donné plusieurs axes de travail. Il va falloir mettre en place des choses. Déjà, le

premier pas, il ne s'agit pas de faire plaisir à la CAF, c'est de dire qu'il a plusieurs choses à travailler. Prendre un chargé de coopération, c'est déjà un bon signe.

M. FRANÇOIS remercie Mme HALL pour le travail de qualité effectué. Cela permet de prendre conscience de l'état des lieux.

Mme HALL : nous restons à votre disposition en cas de besoin.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 25 janvier 2024**

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Mme LENAIN : cela sera très bref. M. VANOYE, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui, voulait que j'exprime son mécontentement par rapport au fait que son intervention lors du dernier conseil communautaire n'ait pas été retranscrite dans le PV.

M. FRANÇOIS : effectivement, cela n'a pas été retranscrit dans le PV parce que l'on a considéré que son intervention était très exhaustive, ce n'était pas vraiment une question diverse. Un état des lieux, selon M. VANOYE, de la situation par rapport au pôle culturel et au cinéma sur Péronne, qui était plutôt non avenu par rapport au débat qu'on avait ce jour-là. Je rappelle quand même qu'au niveau du règlement intérieur, qui a été voté en début de mandat, les interventions, surtout celles de ce type-là, doivent nous être proposées avant. Elles doivent être agréées par le Président.

Mme BRUNEL, je vois que vous levez les yeux au ciel, mais dans beaucoup de collectivités ou d'assemblées, les interventions sont minutées et limitées en termes de temps. Je pense que Maryse Fagot pourrait le dire, au Conseil Régional, c'est 2 minutes. A l'Assemblée Nationale, vous allez me dire nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, c'est aussi 2 minutes et on coupe le micro. Là ce n'est pas le cas, j'ai toujours laissé les gens poser des questions. Mais quand on sort plusieurs feuilles, pour faire un discours lors d'une intervention, je trouve que cela dépasse un petit peu. Si tout le monde commence à faire ça, nos assemblées vont durer des heures et des heures. Cette assemblée-là avait déjà duré assez longtemps comme ça, pour qu'on ne s'étale pas sur un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour. Voilà pourquoi cela n'a pas été repris. Je suis prêt à m'en expliquer avec M. VANOYE, ce n'est pas un souci.

Je remercie Mme LENAIN de nous avoir interpellé sur ce sujet.

Mme BRUNEL : ce qui m'a fait réagir, c'est simplement le fait que vous ayez dit, ce qui n'est pas le cas dans la pratique, il faut le reconnaître, qu'il fallait soumettre les interventions et le contenu avant les réunions au président. Parce que ça, c'est très limite en termes de liberté d'expression.

M. FRANÇOIS : c'est le règlement intérieur qui a été voté, je ne l'ai pas inventé.

Mme BRUNEL : dans la pratique, vous avez toujours laissé la possibilité de nous exprimer, là où j'ai réagi, c'est sur la phase très spécifique de dire que chaque intervention doit être soumise au préalable.

M. FRANÇOIS : dans toutes les collectivités, cela se passe comme ça. Si j'accepte 3 ou 4 interventions longues comme ça, on rentre chez nous à minuit et demi.

J'ai toujours laissé les gens s'exprimer. J'essaie de répondre aux questions, alors que je ne les connais même pas. J'ai toujours procédé comme ça.

M. DELEFORTRIE : il fait partie du Bureau, on aurait pu en parler avant au Bureau.

M. FRANÇOIS : c'était vraiment sur un sujet qui était le pôle culturel, le cinéma, etc., et quelques propos quand même vis-à-vis des élus notamment péronnais....

M. PONCHON : « La ville décadente », c'est resté en mémoire ! Et si moi j'allais voir ce qu'il se passait dans la commune d'HERBECOURT depuis 30 ans ? La parenthèse est fermée.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Les annexes sont consultables sur demande**

**DECISION N° 003/24 portant sur le recours à des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots « COUVERTURE / ETANCHEITE » et « ASCENSEUR » dans le cadre de l'opération EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE** (*aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits – suite consultation lancée le 23/11/2023 pour une remise des offres au 19/01/2024 – 12 h 00*).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS,

Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu la décision n° 2023/27 en date du 24 Février 2023 portant sur la signature du marché n° 2023 005 « SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME – TRAVAUX ENERGETIQUES » avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / BATITECH (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu l'avancement des études : Phase PRO validée par le conseil communautaire le 23 Octobre 2023 (extension du siège + rénovation énergétique) / Pièces du DCE établies par le maître d'œuvre, réceptionnées le 20 novembre 2023,

Vu la décision n° 2023/158 en date du 22/11/2023 portant sur le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. L'allotissement est le suivant :

*Lot 01 : V.R.D. – espaces verts*

*Lot 02 : Gros-œuvre*

*Lot 03 : Charpente bois – ossature bois*

*Lot 04 : Couverture – étanchéité*

*Lot 05 : Menuiseries métalliques*

*Lot 06 : Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure*

*Lot 07 : Courant fort – courant faible – photovoltaïque*

*Lot 08 : Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire*

*Lot 09 : Carrelage*

*Lot 10 : Peinture – revêtement de sol*

*Lot 11 : Ascenseur*

*Lot 12 : Cloison mobile*

Considérant la date limite des offres, fixée au 19 janvier 2024 – 12 h 00 et que pour les lots n° 4 « Couverture – étanchéité » et n° 11 « Ascenseur », aucune offre n'a été reçue,

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique : l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

#### ARTICLE 1

Décide de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce pour les travaux « Couverture / Etanchéité » et « Ascenseur » de l'opération « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ».

**DECISION N° 004/24 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place d'un compteur de chantier et création d'un assainissement non collectif provisoire et mise à disposition d'une cuve eau potable – FRICHE FLODOR – PROJET ECOFROST**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'acte de vente à la société ECOFROST d'une parcelle de 13 ha en date du 21 décembre 2023, par lequel la CCHS s'est engagée à fournir un accès provisoire avec branchement de chantier en électricité, raccordement en eau potable et assainissement non collectif,

Considérant le projet ECOFROST et le démarrage de leurs travaux dès février 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place un compteur de chantier de puissance 130 Kva, la création d'un assainissement non collectif provisoire et la mise en place d'une cuve eau potable (éléments pris en charge par la CCHS selon les dispositions définies dans l'acte de vente de la parcelle),

Considérant la proposition de la société GAZELEC, jointe en annexe (montant des travaux < 100 000 € HT),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter l'offre de la société GAZELEC et de signer le devis n° EG 20240112-3 pour un montant de

42 715,00 € HT soit 51 268,00 € TTC (TVA 20 %)

**DECISION N° 005/24 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (4ème trimestre 2023)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 26 JANVIER 2024 (Chiffre d'Affaires HT du 4ème trimestre 2023 : 1 031,96 €),

**ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 206.39 € (20 % x 1 031,96 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N° 006/24 portant sur la signature du marché n° 2024 001 « REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT SERVICE OM »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer la toiture amiantée du bâtiment du service des ordures ménagères, de le mettre en conformité / risque incendie et d'avoir la possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques,

Vu la décision n° 2023/159 en date du 23/11/2023 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de la toiture du bâtiment Service Ordures Ménagères, selon les dispositions de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique (procédure adaptée ouverte).

Considérant la date limite de remise des offres au 22 Décembre 2023 – 12 h 00, et qu'aucune offre n'a été reçue,

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique : l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Considérant la proposition de la société DOUVILLERS FRERES (80320 MARCHELEPOT – MISERY) à hauteur de 242 917,00 € HT soit 291 500,40 € TTC (TVA 20 %)

Vu la délibération n° 2024/07 en date du 25 janvier 2024 portant sur le budget principal - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – Validation du projet de remplacement Toiture bâtiment OM, et m'autorisant à engager et mandater les dépenses d'investissements liées aux travaux de remplacement de la toiture du centre OM avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, et ce à hauteur de la proposition citée ci-avant,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de la société DOUVILLERS FRERES et de signer le marché n° 2024 001 pour un montant de 242 917,00 € HT soit 291500,40 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 007/24 portant sur la signature d'un devis pour l'aménagement sur mesure de 3 stabulations pour poneys – Pôle Equestre de Péronne.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager des stabulations au pôle équestre,

Vu la délibération n° 2024/05 en date du 25 janvier 2024 portant sur le budget annexe centre équestre - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – Stabulations, m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant de 20 000 € HT ;

Considérant la proposition de la société EKEEP (02110 BEAUREVOIR) pour un montant de 17 431,23 € HT soit 20 917,48 € TTC (TVA 20 %)

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de la société EKEEP et de signer le devis D-2311-03914 correspondant.

#### **DECISION N° 008/24 portant sur le lancement d'une consultation (procédure adaptée ouverte) pour le lot « Etanchéité / Couverture » dans le cadre des travaux de l'opération « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ».**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS,

Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu la décision n° 2023/27 en date du 24 Février 2023 portant sur la signature du marché n° 2023 005 « SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME – TRAVAUX ENERGETIQUES » avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / BATITECH (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu l'avancement des études : Phase PRO validée par le conseil communautaire le 23 Octobre 2023 (extension du siège + rénovation énergétique) / Pièces du DCE établies par le maître d'œuvre, réceptionnées le 20 novembre 2023,

Vu la décision n° 2023/158 en date du 22/11/2023 portant sur le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. L'allotissement est le suivant :

*Lot 01 : V.R.D. – espaces verts*

*Lot 02 : Gros-œuvre*

*Lot 03 : Charpente bois – ossature bois*

*Lot 04 : Couverture – étanchéité*

*Lot 05 : Menuiseries métalliques*

*Lot 06 : Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure*

*Lot 07 : Courant fort – courant faible – photovoltaïque*

*Lot 08 : Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire*

*Lot 09 : Carrelage*

*Lot 10 : Peinture – revêtement de sol*

*Lot 11 : Ascenseur*

*Lot 12 : Cloison mobile*

Considérant la date limite des offres, fixée au 19 janvier 2024 – 12 h 00 et que pour les lots n° 4 « Couverture – étanchéité » et n° 11 « Ascenseur », aucune offre n'a été reçue,

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique : l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

Vu la décision la décision n° 2024/003 en date du 26/01/2024 actant au recours d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, et ce pour les travaux « Couverture / Etanchéité » et « Ascenseur » de l'opération « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ».

Considérant, qu'après réflexion, il est nécessaire, pour le lot « Couverture / Etanchéité » d'ouvrir aux variantes pour le système d'étanchéité, impliquant une modification substantielle des conditions initiales du marché, donc de lancer une nouvelle consultation avec concurrence et publicité,

#### ARTICLE 1

Décide de recourir à une nouvelle consultation (procédure adaptée ouverte) selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique pour les travaux « Couverture / Etanchéité » de l'opération « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ».

#### **DECISION N°009/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –**

**Bénéficiaire : Aurélien PONCHON (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Aurélien PONCHON propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°010-2024 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur du judo club de Roye (80700)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,  
Considérant la demande de lots de l'association de judo de Roye, pour une tombola lors de leur compétition annuelle, le 25 février 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association de Judo de Roye : 10 entrées ADULTES au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N°011/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jean-Jacques FIRMIN (GUILLEMONT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jean-Jacques FIRMIN propriétaire occupant à GUILLEMONT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°012/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Jérôme DUMONT (BIACHES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jérôme DUMONT propriétaire occupant à BIACHES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°013-24 portant sur l'offre commerciale spéciale Saint Valentin au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Vu la proposition de mettre en place une offre commerciale spéciale le jour de la Saint Valentin valable pour les couples adultes (+ de 18 ans) se présentant le mercredi 14 février 2024, aux heures d'ouverture du Centre Aquatique, et uniquement ce jour,

#### ARTICLE 1

Décide de valider les propositions d'entrées suivantes :

1 entrée adulte piscine achetée = 1 entrée adulte piscine offerte

1 séance d'aquagym achetée = 1 séance d'aquagym offerte

1 séance sauna/hammam achetée = 1 séance sauna/hammam offerte

### Aucune remarque de l'assemblée

## 4. Information sur les délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Bureau du 22 janvier 2024

#### ***2024-01 Finances – 17000 Budget principal - Admission en non-valeur des créances éteintes***

*Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, Mme Séverine MORDACQ, M. Christophe BOULOGNE, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.*

Vu le dossier d'irrecouvrabilité transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albert,

Vu le point 9, Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Etant précisé que le titre concerne des impayés liés à l'effacement des dettes d'un particulier, pour un montant de 25€, correspondant à la livraison d'un composteur, SGC/Réf 1201231749 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus pour un montant 25€,

**DIT** que les dépenses seront prélevées à l'article 6542 Créances éteintes de l'exercice 2024.

### Aucune remarque de l'assemblée

## 5. Actions sociales d'intérêt communautaire – Nouvelle Convention Territoriale Globale

Suite à la présentation du diagnostic territorial enfance-jeunesse par PEP80, les délégués communautaires devront déterminer les actions à inscrire dans la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Somme.

Pour rappel, la mission de diagnostic territorial enfance-jeunesse a été confié à PEP 80 en 2019. Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre du travail préparatoire à la signature de la Convention Territoriale globale (CTG) entre la CAF de la Somme, le Conseil Départemental de la Somme et la CCHS.

Coût de la mission PEP80 : 25 000€ TTC – Subvention de la CAF 19 872€.

La Convention Territoriale Globale a pour vocation d'apporter aux élus et à la CAF une vision globale des services aux familles, de partager les données du territoire pour ensuite réfléchir conjointement aux objectifs à construire, et de travailler à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire.

**M. FRANÇOIS** : ce que je vous propose, c'est qu'on resigne cette convention avec la CAF, et que l'on avance sur ce dossier, à la vitesse où on le souhaitera mais aussi en fonction des injonctions de la CAF qui arriveront assez rapidement.

On va reprendre les axes mis en synthèse. Après on verra s'il faut embaucher quelqu'un sur ce sujet, cela va se décliner de fait.

### **2024-15 Actions sociales d'intérêt communautaire – Nouvelle convention territoriale globale**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt** **Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCC (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'action social d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2019-58 en date du 23 mai, par laquelle le conseil communautaire autorisant la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n°2019-59 en date du 23 mai, par laquelle le conseil communautaire autorise le président à réaliser un diagnostic territorial partagé enfance/jeunesse, avec l'association PEP80,

Vu la présentation effectuée par PEP80, en date du 19 février 2024, diagnostic en annexe, actant la fin de l'étude menée par PEP80,

ENTENDU l'exposé du président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- VALIDE le diagnostic enfance jeunesse présenté,
- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,
- INDIQUE que les objectifs visés dans cette convention seront les suivants :
  - ✓ Petite enfance : renforcer l'action du Relais Petite Enfance
  - ✓ Enfance : renforcer l'offre d'accueil
  - ✓ Jeunesse : mettre en place une politique jeunesse à l'échelle du territoire
  - ✓ Familles : renforcer l'accompagnement à la parentalité
  - ✓ Coordination : mettre en cohérence les actions menées en direction des habitants

## 6. Tiers lieu numérique – Tarifs

Le conseil communautaire devra approuver la proposition de tarifs ci-dessous :

### EVOLUTION DES TARIFS

| Anciens  |         | Nouveaux   |         |
|--|---------|--|---------|
| Désignation  | Prix    | Désignation  | Prix    |
| <b>Particuliers</b>                                |         |  |         |
| étudiant, demandeur d'emploi et plus de 60 ans     | 10.00 € | Étudiant, demandeur d'emploi et <b>personne non imposable</b>  | 10.00 € |
| Tasse sublimation + feuille transfert + film       | 10.00 € | Tasse sublimation + feuille transfert  | 10.00 € |
| Badge + feuille transfert + film                   | 3.00 €  | Badge / miroir / magnet <b>75 mm</b> + feuille transfert + film  | 2.50 €  |
|  |         | Badge / porte-clés fonds blancs / magnet <b>37 mm</b> + feuille transfert + film                                   | 1.50 €  |
|  |         | Décapsuleur en fer   | 1.00 €  |
|  |         | Désodorisant sublimation + feuille transfert   | 1.50 €  |
|  |         | Clé usb bois 8 Go minimum selon le stock + gravure   | 10.00 € |
|  |         | Marque-Page Vierge en Aluminium Métal Sublimation + feuille transfert  | 1.50 €  |
|  |         | Gourde sublimation + feuille transfert   | 10.00 € |
|  |         | Animation : scolaire / institution / Maison de retraite .... 1h d'animation de 2 à 12 personnes (hors consommable) | 20.00 € |
|  |         | A4 Couleur Plastification + photocopie   | 1.00 €  |
|  |         | A4 N&B Plastification + photocopie   | 0.90 €  |
| <b>Professionnels</b>                              |         |  |         |
| Accompagnement commerçant heure                    | 50.00 € | Accompagnement professionnel / heure   | 40.00 € |
| Accompagnement association heure                   | 25.00 € | Accompagnement association institution / heure   | 20.00 € |
| Brodeuse   | 15.00 € |  |         |
| Tasse sublimation + feuille transfert + film       | 10.00 € | Tasse sublimation + feuille transfert  | 10.00 € |
| Badge / miroir / magnet + feuille transfert + film | 3.00 €  | Badge / miroir / magnet 75 mm + feuille transfert + film   | 2.50 €  |

### 2024-16 Tiers-lieu numérique – Tarifs applicable au 1er mars 2024

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt** **Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M.

Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu la délibération 2021-42 portant sur l'approbation des tarifs à appliquer au Tiers Lieu Numérique,

Vu les délibérations 2021-87 et 2021-126 portant sur des tarifs complémentaires,

Vu la délibération 2022-86 portant sur la mise en place de nouveaux services et activités, nécessitant la création de tarifs complémentaires,

Vu les délibérations 2022-125 et 2023-65 portant sur l'ajout de tarifs (vente d'ordinateurs)

Considérant le besoin d'ajuster les tarifs à compter du 1er mars 2024, à la fois pour les particuliers et pour les professionnels et associations,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** les tarifs ci-annexés, qui seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> mars 2024

## **7. Finances – Budget annexe centre aquatique – Autorisation de dépenses à engager des dépenses avant le vote du budget**

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'autoriser le Président à engager et mandater la dépense d'investissement liée à l'achat d'une bâche de protection pour le terrain de beach-volley afin de protéger le terrain avant la repousse des mauvaises herbes, pour un montant de 3 000€ HT – Imputation 2188

M. FRANÇOIS : je rappelle que nous ne pouvons plus utiliser de désherbants, encore moins sur un terrain de beach-volley où les utilisateurs sont pieds-nus.

### **2024-17 Finances – 17 900 Budget annexe centre aquatique – autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement liées à l'achat d'une bâche de protection pour le terrain de beach-volley afin de protéger le terrain avant la repousse des mauvaises herbes, pour un montant de 3 000 € HT, avant le vote du budget 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant de 3 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 au 2188 – chapitre 21 (DI)

## **8. Finances – Budget principal – Autorisation de dépenses à engager des dépenses avant le vote du budget**

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement liées :

- à l'agrandissement du mur d'escalade du Gymnase Béranger, pour un montant de 112 000€ TTC – Imputation 2313
- à la rénovation/remise aux normes d'une partie du mur d'escalade intérieur du Gymnase St Denis, pour un montant de 41 000€ TTC – Imputation 2313

afin de lancer la consultation dès la fin février pour permettre une réalisation des travaux sur la période de fermeture des équipements (juillet/août 2024).

- à l'acquisition des conteneurs OM/TRI pour un montant annuel de 66 000€ TTC – Imputation 2188

afin de lancer la consultation dès à présent pour permettre une livraison courant mai 2024

- à l'acquisition d'un bureau pour l'agent en charge des Archives d'un montant de 1 200€TTC – Imputation : 21848
- aux subventions OPAH attribués lors de la commission Habitat du 08/02/2024 pour un montant total de 79 600 €- Imputation 20422
- **Autoriser le Président à verser la part variable de la subvention 2023 à Initiative Somme, conformément à la convention de partenariat 2020-2023, pour un montant de 3 950€ qui correspond à 10 chèquiers starters (10 x 145€) et à l'accompagnement financier de 5 projets (5 x 500€).**

M. FRANÇOIS : je rappelle que Gautier MAES ou moi-même nous assistons au séance, Initiative Somme suit bien les dossiers.

### **2024-18 Finances – 17 000 Budget principal – autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget et versement de la part variable à Initiative Somme**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour les dépenses suivantes dont le total s'élève à 299 800 € TTC :

L'agrandissement du mur d'escalade du Gymnase Béranger

La rénovation/remise aux normes d'une partie du mur d'escalade intérieur du gymnase Saint Denis

L'acquisition des conteneurs OM/TRI

L'acquisition de mobilier de bureau pour l'agent en charge des archives

Les subventions OPAH attribuées lors de la commission Habitat

du 8 février 2024

Considérant le nombre de dossiers traités par Initiative Somme et conformément à la convention de partenariat 2020-2023, il est proposé de verser la part variable à hauteur de 3 950 €.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Mme FAGOT Maryse ne prenant pas part au vote

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant total de 299 800 € TTC ;

**DIT** que les crédits d'investissements seront inscrits au budget principal 2024 comme suit :

- L'agrandissement du mur d'escalade du Gymnase Béranger, pour un montant de 112 000 € TTC – Imputation 2313 – chapitre 23 en DI
- La rénovation/remise aux normes d'une partie du mur d'escalade intérieur du Gymnase St Denis, pour un montant de 41 000 € TTC – Imputation 2313 – chapitre 23 en DI
- L'acquisition des conteneurs OM/TRI pour un montant annuel de 66 000 € TTC – Imputation 2188 – chapitre 21 en DI
- L'acquisition de mobilier de bureau pour l'agent en charge des Archives d'un montant de 1 200 € TTC – Imputation : 21848 – chapitre 21 en DI
- Les subventions OPAH attribuées lors de la commission Habitat du 08/02/2024 pour un montant total de 79 600 € - Imputation 20422 – chapitre 204 en DI ;

**AUTORISE** le président à verser la part variable 2023 à Initiative Somme pour un montant de 3 950 € ;

## 9. Ressources Humaines – Création de postes

Ces créations de postes ont reçu un avis favorable de la commission environnement du 6 février dernier.

- a) Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour la déchèterie de Mont Saint Quentin à Péronne afin de pérenniser le poste créé en 2023 pour accroissement d'activité

### **2024-19 Ressources Humaines – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour la déchèterie de Mont Saint Quentin afin de pérenniser le poste créé en 2023 pour accroissement d'activité**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudécourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** :

Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant qu'un poste non permanent d'accroissement d'activité a été créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'une durée d'un an pour faire face à l'augmentation de la fréquentation des utilisateurs des déchèteries et la nécessité d'aider les utilisateurs à déposer leurs déchets dans les bons récipients, Considérant que les besoins du service nécessitent la pérennisation de cet emploi et donc de créer un emploi permanent d'adjoint technique faisant fonctions de gardien de déchèteries,

**Le Président propose au Conseil Communautaire :**

➤ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchèterie,
- conseiller et orienter les utilisateurs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

➤ La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gardien de déchèteries au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- b) Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la déchèterie de la Chapelette à Péronne (actuellement un agent est sous contrat Parcours Emploi Compétence à 30h)

**2024-20 Ressources Humaines – création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la déchèterie de la Chapelette**

*Etaient présents :* **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M.

Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de la fréquentation des utilisateurs des déchèteries et la nécessité d'aider les utilisateurs à déposer leurs déchets dans les bons récipients ;

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à partir de la date de recrutement.

DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

**10. Ressources Humaines** – Prolongation du contrat de projets suite au renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique »

Le 2<sup>ème</sup> contrat de projet a été établi pour une durée de 2 ans à compter du 11 avril 2022. Ce poste étant subventionnable jusque 5 ans, le contrat de projet pourra être prolongé d'autant ou se transformer en emploi permanent et subventionnable jusqu'au terme des 5 ans.

**2024-21 Ressources Humaines – Prolongation des contrats de projets suite au renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique »**

*Etaient présents* : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel

DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Marie-Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Wilfried BEMANT), M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Thomas BRUNO, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Vu la délibération 2021-138 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 autorisant la création d'un poste non permanent (contrat de projet) de conseiller numérique à temps complet pour une durée de 2 ans, poste subventionné à hauteur de 50 000 € pour les 2 ans,

Vu la délibération 2023-24 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 acceptant le renouvellement de la convention sur l'attribution des subventions des postes de conseiller numérique à hauteur de 100 000 € pour deux postes sur une durée totale de 3 ans ;

Considérant la nécessité de poursuivre le projet identifié « dispositif conseiller numérique » ;

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de prolonger les contrats de projets dans la limite de 6 ans.

DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque année.

## 11. Questions Diverses

M. FRANÇOIS : j'ai une information à vous faire passer avant qu'on en discute en DOB. Nous avons retravaillé sur le dossier du pôle culturel. On est aujourd'hui pour la partie investissement sur 12 millions HT contre 16 millions précédemment. Ce dossier a bien avancé, y compris sur le fonctionnement. Nous sommes en discussion, et j'ai encore discuté juste avant la réunion avec Gautier MAES, sur le terrain d'assiette de ce projet. Je pense qu'au vu de la petite discussion que j'ai eu tout à l'heure, on doit arriver à un accord rapidement, qui puisse convenir à tout le monde à ce sujet. On pourra avancer sur ce projet. Nous avons eu, il y a peu de temps, une première réunion où nous avons rediscuté avec le bureau d'études sur ce projet. Il y a eu une deuxième réunion quelques jours après. Cette fois-ci, un certain nombre d'élus, dont Philippe PONCHON, étaient présents, et on a vu que le projet pouvait fonctionner. Il y avait aussi lors de cette réunion, une partie des services de la DRAC et du Département qui seraient susceptibles de subventionner, qui ont donné un aval, qui n'est pas officiel, sur le projet optimisé qui correspondait aux objectifs fixés notamment par la DRAC. On reviendra là-dessus prochainement. C'était pour vous informer que le sujet avance.

On aura aussi à vous proposer quelque chose sur la prime de pouvoir d'achat. Cela a été discuté en Comité Social Territorial (CST), avec un accord de principe au niveau du CST. Il vous sera présenté en conseil communautaire. Cette prime peut être versée jusqu'au 30 juin.

Elle ne sera pas à 100%. L'an dernier, nous avons acté une augmentation [du régime indemnitaire] de 240€/an par agent. Nous avons gardé le principe de 100% de la prime de pouvoir d'achat moins les 240€.

|  |
|--|
| Prochains conseils communautaires<br>Lundi 25 mars à l'Espace Mac Orlan<br>Jeudi 11 avril, lieu et horaire à confirmer |
|--|

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h40